

Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 22 février 2017

Affichage : 6 mars 2017

Membres élus : 14

Présents : 10

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoint au Maire

Madame SANCHEZ Catherine, Madame CHABOT Danièle, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur VECTEN Damien, Madame BESAIN Josiane : Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame HABERER-MUSET Laurette qui a donné pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel, Maire

Monsieur SMITH Fabrice qui a donné pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

Monsieur CHARTIER Guillaume qui a donné pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Absents non excusés :

Monsieur JOBELIN Mickaël

ORDRE DU JOUR :

- 1) PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 2) Droit de préemption
- 3) Autorisation pour l'engagement de complément de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Laurence MUNSCH accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

1/2017 PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Les communes doivent se prononcer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Communication de l'ensemble des documents reçus de la CCPV sur le sujet a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail le 17 décembre 2016 et le 4 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal considère qu'il est particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

En conséquence à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

2/2017 Droit de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-211-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui donne de nouvelles compétences aux EPCI et l'élargissement aux compétences économique à compter du 1 janvier 2017,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Pays du Valois du 24 décembre 1996,

Vu la délibération 2016-69 de la CCPV du 10 novembre 2016 relative à la reprise de compétence des zones économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D162014-2 du 7 avril 2014 ayant pour objet de permettre à la commune d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elle a délimité.

Considérant l'importance pour la CCPV de détenir le droit de préemption urbain sur les zones économiques afin d'y exercer sa compétence « développement économique »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions, autorise le transfert à la CCPV du droit de préemption urbain de la commune de Silly Le Long sur l'ensemble de la zone économique concernée par les parcelles 2AUI et UIP.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3/2017 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2016 : **435 462 €**.

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit **108 865,50 €**.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services dans la délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de **74 755 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses complémentaires suivantes :

– Blocs de secours pour l'école	480,00 €
– Blocs de secours Salle Multifonction	912,00 €
– Fourniture et pose 4 robinets école et d'un mélangeur de douche MLE	521,00 €
– Chaises maternelles cantine	870,00 €
TOTAL	= 2 783 ,00 €

Les crédits nécessaires seront financés sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement complémentaires, pour un montant total de **2 783 €**, étant précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017 pour un montant total de **77 538 €**. (**74 755 € + 2 783 €**)

Questions diverses

- **Fête foraine** : Le Conseil Municipal accepte la date proposée par le forain, soit du 6 mai au 10 mai 2017. Le dit forain devra toutefois accepter les conditions d'installation proposées par le responsable de la mairie.
- **Information réunion SMOTH** : Monsieur le Maire informe qu'il assistera à la réunion du SMOTH Jeudi 2 mars 2017 à Beauvais, pour obtenir le calendrier concernant la fibre optique.
- **Route VC4/VC6** : Le Maire expose au Conseil Municipal que le cabinet BEC travaille activement sur les études et précise que Monsieur GOSSART, géomètre a effectué le piquetage sur la route VC4/VC6. Monsieur VAILLANT est en contact avec Monsieur GOSSART pour un travail complémentaire.

- **Assainissement** : Sur la route principale les travaux effectués ont été à l'origine de bouchons dans les égouts. La mairie est en contact avec la SAUR et le Conseil Départemental.
- **Embauche (CUI-CAE)** : Embauche dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée déterminée de 12 mois et un temps de travail hebdomadaire de 28 heures. L'agent est embauché pour des activités répondant à des besoins collectifs (Service à la cantine, Encadrement d'enfants, NAP et Ménage école).
- **Élections 2017 – Disponibilité et Organisation** : Mise en place des plannings pour l'organisation des élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 juin et 18 juin).
- **Recensement** : Le recensement de la population a été effectué du 19 janvier au 18 février dernier. Il revêt un caractère important pour l'évaluation par l'INSEE, de la population. Le résultat aura des conséquences sur les recettes de la commune, les dotations versées par l'État sont en fonction du nombre d'habitants.
- **Accusé de réception des dossiers de demande de subvention et refus pour la bibliothèque** : Le Maire informe que la commune a reçu les accusés de réception des dossiers de demande de subvention votés par le Conseil Municipal et précise que la demande de subvention pour l'acquisition de meubles dédiés à la bibliothèque est refusée.
- Mr Bourquin informe que la plateforme de stockage des conteneurs de verres a été refaite car elle n'était pas conforme. Un conteneur pour le dépôt de vêtements (Relais) a été ajouté.
- Des dégâts importants sont constatés autour du bassin de rétention des eaux de pluie, du fait de la présence de plusieurs nuisibles. Des mesures doivent être prises pour éviter des effondrements des canalisations et des rives du bassin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

N° Délibération	Objet
1/2017	PLUI
2/2017	Droit de préemption
3/2017	Autorisation pour l'engagement de complément de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Laurette HABERER-MUSET	Adjoint au maire	Pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel, Maire
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	

Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Fabienne SCHMITTBIEL	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Pouvoir à Monsieur VECTEN Damien
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Catherine SANCHEZ	Conseiller Municipal	
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé